

Guide DCE Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

**Guide pour la déclinaison des programmes de mesures
en plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)**

V.2

Juillet 2018

Historique des versions

Version	Date	Commentaire
V 1.0	16/07/2015	Version initiale du guide PAOT diffusée à l'ensemble des services
V 1.1	18/03/2016	Annexe 1 Sage et PAOT complétée
V 2	06/07/2018	Nouvelle version du guide avec exemples concrets et note au préfet

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
Contexte du guide.....	4
Cadre et définitions.....	4
Cas des Outres-mer.....	5
1. L'ARTICULATION ENTRE PDM ET PAOT.....	6
1.1. Décliner les PDM dans les PAOT.....	6
1.2. Durée du PAOT et articulation temporelle avec le PDM.....	7
1.3. Préciser la programmation.....	8
2. PERIMETRE ET CONTENU DU PAOT.....	10
2.1. Le volet stratégique du PAOT.....	10
2.1.1 Présentation stratégique pour la Misen.....	10
2.1.2 Validation préfectorale du PAOT.....	12
2.2. Volet opérationnel du PAOT.....	12
2.3. L'évolution du contenu du PAOT.....	14
3. LA MISEN ET SES LEVIERS D'ACTION.....	15
3.1. Organisation des membres de la Misen.....	15
3.2. Coordination des leviers de l'action.....	17
3.3. Articulation du PAOT avec les documents stratégiques de la Misen.....	19
4. LE SUIVI DES PAOT PAR L'OUTIL OSMOSE.....	21
4.1. OSMOSE.....	21
4.2. Le suivi des actions.....	21
4.3. Organisation du suivi avec l'application OSMOSE.....	22
4.4. Consignes spécifiques de suivi.....	22
4.5. Bilan d'avancement.....	22
ANNEXE 1 – LE PAOT ET LES SAGE.....	23
Analyse territoriale et caractérisation des pressions : une approche partagée.....	23
Cas d'un Sage en cours d'élaboration pour un PAOT élaboré.....	23
Cas d'un Sage existant, pour l'élaboration du PAOT.....	24
ANNEXE 2 - TABLEAU LISTE D'ACTIONS.....	28
ANNEXE 3 – TYPES ACTION DU RÉFÉRENTIEL OSMOSE.....	29

INTRODUCTION

Contexte du guide

Ce guide a pour objectif d'aider la mission inter-services de l'eau et de la nature (Misen) dans l'élaboration et la mise à jour de son plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)

Il précise les enjeux essentiels relatifs à la production et à la mise à jour de ce plan d'action. Il présente le cadre (les objectifs, l'articulation avec les autres documents de la Misen), le contenu et des orientations pratiques pour faciliter le suivi des actions du PAOT, en cohérence avec l'utilisation de l'outil OSMOSE.

Il propose également des recommandations sur la gouvernance à mettre en place pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAOT.

Ce guide s'appuie sur des exemples concrets extraits de PAOT rédigés par des Misen, de Sage et de retours d'expérience. Il peut être enrichi par les Secrétariats Techniques de Bassin, à l'aide de notes de services, afin de préciser certaines consignes ou orientations locales. Sont notamment concernées les modalités pratiques permettant un suivi spécifique de la réalisation des programmes de mesures et des PAOT tout en respectant le référentiel des mesures commun défini dans le cadre de l'outil OSMOSE.

Cadre et définitions

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre communautaire européen pour la gestion et la protection des eaux continentales, souterraines et côtières par grand bassin hydrographique. La directive prévoit des cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

La loi de transposition de la DCE de 2004 définit les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) comme plans de gestion. D'une durée de 6 ans (1 cycle), ils se fondent sur un état des lieux permettant de caractériser les pressions exercées sur le bassin dont découle ensuite un programme de mesures (PDM). Ce programme identifie les moyens à mettre en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le programme de mesure est décliné au niveau de chaque département en plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) qui constitue la feuille de route de la Misen pour la réalisation à l'échelle locale des objectifs définis dans le Sdage. Il est constitué des actions identifiées comme nécessaires à la préservation ou à la restauration des masses d'eau.

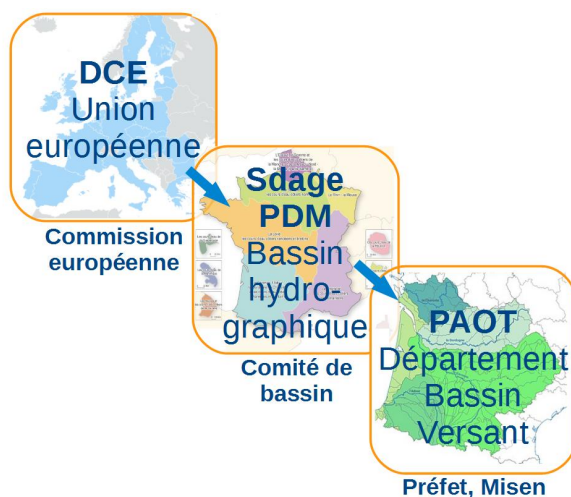


Figure 1 : Instances et documents liés à la DCE à chaque échelle

Cas des Outres-mer

L'échelle de programmation et de mise en œuvre étant la même, les programmes de mesures peuvent avoir un niveau de détail proche de celui attendu pour un plan d'action opérationnel territorialisé de métropole.

Il s'agit donc, pour les outres-mer, de vérifier que la précision de la programmation est suffisante et ne nécessite pas de déclinaison supplémentaire (les mesures sont aussi précises que des actions), puis de préciser l'organisation pour la mise en œuvre des mesures-actions.

1. L'ARTICULATION ENTRE PDM ET PAOT

1.1. Décliner les PDM dans les PAOT

La construction du programme de mesures a permis d'identifier à l'échelle de la masse d'eau les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans le Sdage pour un cycle. Les secrétariats techniques de bassin ont par ailleurs capitalisé le détail des informations ayant servi à l'élaboration du programme de mesures. **Leur construction permet d'identifier les priorités d'action, qui ne sont donc pas à rediscuter dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAOT.**

La déclinaison de ce PDM dans le PAOT consiste donc à :

1. décliner une mesure sur une masse d'eau en une action opérationnelle : c'est dire préciser les ouvrages, installations, territoires sur lesquelles les mesures et leur contenu technique doivent être mis en œuvre ;
2. préciser la programmation du PDM en échelonnant la mise en œuvre des actions en deux temps à travers les deux PAOT de chaque cycle.

Dans certains cas, des éléments détaillés des actions déclinant une mesure du PDM ont pu être identifiés dès la construction du programme de mesures (captage prioritaires, ICPE à mettre en conformité avec la réglementation applicable ou mise en compatibilité des prescriptions applicables avec les objectifs du Sdage, construction d'une station d'épuration...). La déclinaison consistera alors à préciser dans le PAOT l'organisation de l'action.

Dans d'autres cas, le programme de mesures identifie simplement un type d'action à mettre en œuvre sur une masse d'eau. La déclinaison dans le PAOT consiste alors à identifier les ouvrages, installations ou territoire concernés (station(s) de traitement des eaux usées nécessitant une amélioration du traitement sur une même masse d'eau, ouvrages au droit desquels la continuité doit être restaurée, etc.).

Le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE¹ peut donner des pistes quant à la déclinaison « réglementaire » du programme de mesures.

Le PAOT se limite aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage. La liste des actions du PAOT constitue la feuille de route de la Misen en matière d'eau, et est la référence pour ses acteurs associés pour la mise en œuvre du programme de mesures sur la période fixée par le PAOT. Pour que le PAOT soit pleinement opérationnel, il convient que cette liste soit correctement dimensionnée et que les actions y soient identifiées de manière précise. Si l'identification des mesures peut s'appuyer sur les dynamiques locales existantes (actions remontées des maîtres d'ouvrage), le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux et ne doit pas constituer une simple liste des opportunités d'action émanant des maîtres d'ouvrage.

Le PAOT peut également décliner des actions qui permettent de répondre aux objectifs du Sdage et qui ne correspondent pas à des mesures identifiées au programme des mesures. Cela permet

¹

de prendre en compte des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du programme de mesures (conclusions de diagnostic de bassin versant, d'études complémentaires, etc.). Ce type d'action « nouvelles » a cependant vocation à rester très marginal par rapport aux actions déclinées des programmes de mesures.

Le PAOT a également vocation à faire ressortir les actions à plus fort enjeu dans le département, par exemple au sein du volet stratégique, afin de permettre une discussion plus approfondie en Misen pouvant amener à recentrer l'activité des services sur ces actions. De même, il est attendu du PAOT qu'il souligne les besoins de synergie entre les actions opérationnelles qu'il recense et les actions relevant de la politique de contrôle définie dans le plan de contrôle de la Misen.

1.2. Durée du PAOT et articulation temporelle avec le PDM

Le PAOT est défini pour une durée de 3 ans, avec une mise à jour annuelle afin :

- d'aboutir à un compromis entre une profondeur de programmation ne nécessitant pas de remettre le PAOT sur le chantier tous les ans et une visibilité limitée sur une période de programmation trop longue ;
- de pouvoir réajuster la programmation à mi-parcours, en lien avec le bilan à mi-parcours des programmes de mesures (PDM), d'identifier les actions terminées ou à abandonner, et inscrire de nouvelles actions issues des actions pré-identifiées, ou de nouvelles actions jugées pertinentes identifiées a posteriori.

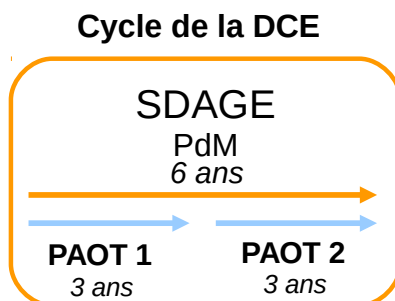


Figure 2 : Articulation des PAOT au sein d'un cycle DCE

On appellera PAOT 1 et PAOT 2 les PAOT qui couvrent respectivement la première et la seconde partie du cycle DCE.

Cette mise à jour annuelle est facilitée par le suivi régulier des actions dans l'outil OSMOSE.

Afin de faciliter la réalisation de synthèses à une échelle régionale, notamment pour les Misen inter bassins, il est important de définir au moins à cette échelle la période de mise à jour, afin de disposer de données synchrones en prenant en compte les consignes de bassin.

1.3. Préciser la programmation

Les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sont identifiées dans le programme de mesures. L'ensemble du programme de mesures ne peut être engagé en même temps et a fortiori être réalisé sur les 3 années de la durée du PAOT. La Misen doit donc établir une programmation qui échelonne la mise en œuvre du programme de mesures dans le temps sur son département.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte dans les choix de programmation, notamment :

- un critère de **priorité temporelle** : les actions dont la réalisation durera le plus longtemps sont engagées dès le début du cycle pour s'assurer de leur réalisation effective à la fin du cycle ;
- un critère **financier** : la programmation des PAOT est établie en lien avec les programmes d'intervention des agences ou offices de l'eau pour s'assurer de la disponibilité des financements pour le maître d'ouvrage ; les mesures qui relèvent d'un même maître d'ouvrage peuvent être échelonnées dans le temps pour s'assurer de sa capacité financière à les réaliser ;
- un critère d'**opportunité** : certaines actions peuvent déjà être programmées par les maîtres d'ouvrages ou bénéficier d'une dynamique locale (mise en place d'un contrat de rivière, mise en œuvre d'un Sage, etc.) et être réalisée rapidement ; elles peuvent ainsi être accompagnées de manière efficace par la Misen ;
- un critère d'**échéance d'atteinte du bon état** : les masses d'eau dont l'échéance de bon état est proche sont privilégiées ;
- un critère d'**efficacité** : les actions dont le gain attendu est le plus certain ou le plus rapide peuvent être privilégiées.

Ces critères peuvent faire l'objet de précisions dans les instructions des secrétariats techniques de bassins.

Exemple : Priorités du PAOT du Territoire-de-Belfort

« À partir des instructions ministérielles, de leurs déclinaisons régionales, du Sdage et des caractéristiques du territoire du Territoire de Belfort, les priorités et leurs déclinaisons suivantes peuvent être mises en avant :

- Rétablir le déséquilibre quantitatif et qualitatif des masses d'eau par la régularisation des plans d'eau :
 1. mise en conformité des étangs
 2. contrôle et reconnaissance de l'existence des plans d'eau (>1000 m²)
 3. contrôle des vidanges des plans d'eau
- Améliorer les réseaux d'assainissement :
 1. réduire les pollutions par les rejets d'eaux usées urbaines
 2. surveillance des systèmes d'assainissement (dysfonctionnements des systèmes d'épuration impactant les milieux aquatiques).
 3. remise en état de ces réseaux (aide financière de l'Agence de l'Eau)
- Établir une cartographie des cours d'eau
 1. cartographie complète pour la zone vulnérable aux nitrates (achevée)
 2. cartographie progressive pour le reste du département (en cours) »

MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DU TERRITOIRE DE BELFORT PLAN D'ACTIONS
OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ DU SDAGE 2016-2021, Présentation stratégique 2017

La programmation des PAOT peut être réalisée, conformément aux PDM à l'échelle de l'unité de synthèse du programme de mesure (US-PDM). L'US-PDM est un terme générique pour désigner les différentes unités territoriales utilisées dans les bassins. Ce découpage permet une présentation géographique cohérente des actions PAOT. Les modalités sont laissées à l'appréciation de la Misen. Cette présentation géographique peut être faite à l'échelle du département en entier, en prenant en compte les masses d'eau, ou selon une logique de bassins versant rapporté à l'US-PDM.

Le tableau ci-dessous précise l'échelle de définition d'une US-PDM selon les bassins.

Bassin	Dénominations renvoyant au concept d'unité de synthèse du Programme de Mesures (US-PDM)
Adour-Garonne	Unité hydrographique de référence
Artois-Picardie	Territoire
Loire-Bretagne	Secteur
Rhin-Meuse	Bassin élémentaire
Rhône-Méditerranée et Corse	Sous-bassin versant
Seine-Normandie	Unité hydrographique
Guadeloupe	Secteur

2. PERIMETRE ET CONTENU DU PAOT

Le PAOT est l'outil opérationnel de la Misen pour la mise en œuvre du programme de mesures. Il a pour objet de :

1. présenter les **enjeux** du département pour la déclinaison du PDM
2. définir une **liste d'actions** identifiées de manière précise, dimensionnées selon la durée du PAOT et sur lesquelles les membres de la Misen doivent se mobiliser ;
3. définir les **modalités de la coordination des membres de la Misen** nécessaire à la réalisation de ces actions, en identifiant notamment les pilotes des actions au sein de la Misen et les leviers de leur réalisation ;
4. présenter **l'action de la Misen** pour ses propres membres et auprès d'autres acteurs extérieurs .

Le PAOT est constitué de deux parties :

- un volet **stratégique** présentant les objectifs du plan d'actions et les enjeux du département découlant des PDM, ainsi qu'une partie relative à l'organisation de la Misen pour prendre en charge le volet opérationnel (rôle de chaque service, modalités de portage, etc.)
- un volet **opérationnel** présentant la liste des actions identifiant le type d'action, l'échéance de mise en œuvre, la ou les masse(s) d'eau concernées, le service pilote, le coût et les modalités de suivi de l'avancement de l'action.

2.1. Le volet stratégique du PAOT

2.1.1 Présentation stratégique pour la Misen

Le PAOT est validé en Misen stratégique. Il importe donc d'apporter une présentation stratégique, claire, synthétique et pédagogique, des actions qui sont à réaliser, de la logique des choix établis et de l'organisation de la Misen pour leur mise en œuvre.

La partie stratégique est l'élément central du PAOT. Elle présente ainsi :

- les enjeux du département : présentation des enjeux identifiés à l'échelle du territoire dans le programme de mesures, notamment les pressions à l'origine des mesures inscrites dans le PDM, que ce soit en matière d'atteinte du bon état des eaux ou de réalisation des objectifs liés aux zones protégées. Cette partie n'a, *a priori*, pas vocation à évoluer dans le cadre du PAOT 2 ;
- par type d'action ou domaine d'action :
 - la logique de sélection des mesures et des actions qui en découlent ;
 - le coût global des actions s'il semble pertinent ;
 - la priorisation des actions entre le PAOT de la première partie du cycle (PAOT 1) et le PAOT de la seconde partie du cycle (PAOT 2) et au sein de chaque phase ;
 - les modalités d'organisation des membres de la Misen pour faire aboutir l'action et la coordination des leviers d'action le cas échéant.

Le détail de l'ensemble des actions n'est pas discuté en Misen stratégique, il l'est éventuellement lors de réunions en amont. La Misen stratégique est cependant l'occasion de discuter de certaines actions présentant un enjeu fort et d'arbitrer certains choix d'action. La Misen stratégique est l'occasion également de valider et d'arbitrer le cas échéant les modalités d'organisation des membres de la Misen et de l'utilisation des leviers d'action. (entre autres, les liens entre actions PAOT et actions de contrôle relevant du plan de contrôle de la Misen, le PAOT pouvant permettre de prioriser les actions contrôle).

Exemples :

- Éléments de contexte textuel :

Les grands enjeux de l'eau du département des Alpes-Maritimes.

« Présentation Liminaire :

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement attractif pour l'activité économique et en particulier l'activité touristique. La densité de population est très importante sur la frange littorale, et faible ailleurs. De même, les richesses sont inégalement réparties territorialement.

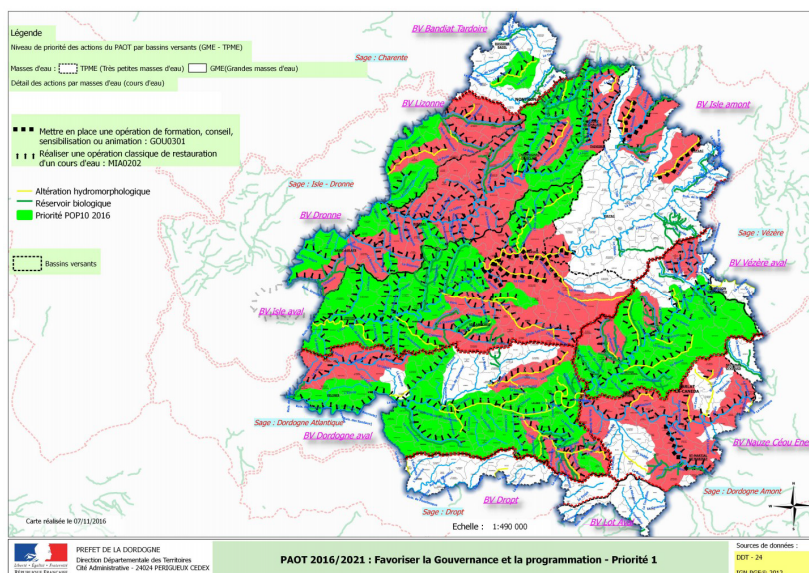
Le département est relativement autonome pour son approvisionnement en eau, ses limites administratives sont globalement en cohérences avec les limites hydrographiques.

Les pressions sur les milieux aquatiques sont concentrées majoritairement sur le littoral (besoin en eau, inondation, dégradation des milieux aquatiques, pollution). Toutefois, les actions de préservation concernent également les moyens et haut Pays (ressource en eau, pollution, tourisme) dans le cadre des liens amont/aval de gestion des eaux par bassins versants.

Les conditions politiques sont favorables pour assurer une cohérence à l'échelle technique de l'aménagement du territoire sur l'ensemble du cycle de l'eau mais également organisationnelle et financière (solidarité amont/aval) »

PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ DE LA MISSION INTERSERVICE DE L'EAU ET DE LA NATURE DES ALPES MARITIMES, STRATÉGIE POUR LA PRÉSERVATION DES MILIEUX

- Éléments de contexte cartographiques :



PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ DE LA DORDOGNE (PAOT) 2016-2021

2.1.2 Validation préfectorale du PAOT

La validation par le préfet en Misen stratégique du PAOT a pour objectif d'approuver politiquement la feuille de route des services de l'État et de légitimer la démarche des services pour mobiliser les maîtres d'ouvrage sur les actions identifiées. Elle peut être spécifique au volet stratégique ou entrer dans le cadre du plan d'actions eau et nature.

Cette validation doit permettre également au préfet et aux équipes de directions des membres de la Misen de se saisir des actions ayant un enjeu politique important (enjeux économiques importants, poids politique des maîtres d'ouvrage, etc.) pour favoriser leur réalisation.

L'objectif principal du volet stratégique du PAOT est de disposer d'un document permettant de sensibiliser et mobiliser les acteurs ainsi que le préfet afin qu'il puisse par la suite appuyer les services pilotes lorsque cela s'avère nécessaire pour débloquer certaines situations ou mobiliser les acteurs.

2.2. Volet opérationnel du PAOT

Le volet opérationnel d'un PAOT se caractérise par :

- l'identification des actions : (cf. chapitre 2.3)
 - intitulé de l'action – explicite pour permettre à tout lecteur de comprendre l'action ;
 - type d'action OSMOSE et code d'action OSMOSE – à masquer pour les interlocuteurs sans accès ;
 - objet de l'action (ouvrage / territoire / etc.) et localisation ;
 - masse(s) d'eau concernée(s).
- l'organisation de l'action :
 - pilote de l'action ;
 - maître d'ouvrage ;
 - financement le cas échéant ;
- l'avancement de l'action :
 - niveau d'avancement pour le suivi du programme de mesures ;
 - étapes de l'action pour le suivi plus détaillé pour les besoins opérationnels.

L'échelle d'identification de l'action en programmation PAOT doit être choisie selon une logique de pilotage et être suffisante pour assurer les besoins de suivi à l'échelle nationale ou du bassin, en perspective notamment du bilan du programme de mesures. Ainsi, concernant les actions les plus courantes, il s'agit de procéder à une identification minimale :

- à l'ouvrage, rattaché à la masse d'eau, pour les opérations de suppression ou d'aménagement d'un obstacle à la continuité écologique ;
- au point de rejet (STEU ou ICPE), rattaché à la masse d'eau, pour les opérations de réduction des pollutions ponctuelles ;
- au zonage territorial pour les programmes d'action (aire d'alimentation de captage – AAC, bassin versant « algues vertes » ou « Ecophyto », zone de répartition des eaux – ZRE) ;
- au périmètre de l'opération de restauration hydromorphologique des milieux, rattaché à la ou les masses d'eau concernées ;
- au périmètre d'intervention ou à défaut au bassin versant ou au groupe de masses d'eau (unité de synthèse du PDM) pour les mesures plus globales de gouvernance.

Exemples d'action d'un PAOT :

Libellé de l'action	Code type d' action	Type d'action	Ouvrage / territoire	Masse(s) d'eau concernées
Étude pour la redynamisation du Vieux Rhin	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Le Rhin de Kembs à Biesheim	RHIN 1
Remise en eau d'anciens bras de la Lauch à Rouffach	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	la Lauch à Rouffach	FRCR256 - LAUCH 3
Équipement ou effacement de seuils sur l'Authe- Barrage les Prés Caron -	MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage	Barrage les Prés Caron ROE22075	FRAR53, FRAR05
Réhabilitation des réseaux de la commune de Guise	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	GUISE code SANDRE agglomération : 03000010236 1	FRHR176 - L'Oise du confluent du Ton (exclu) au confluent du Noirrieu (exclu)
Création de la STEU de Viels-Maisons	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	STEU De Viels-Maison Code SANDRE STEU 04028545893	FRHR143 - le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
Réduction des substances polluantes de la Société Fromagère de Sainte Cecile	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Société Fromagère de Sainte Cecile à Sainte Cécile	FRHR336 la Sienne de l'aval du Barrage du Gast au confluent de l'Airou (exclu)
Mettre en œuvre des MAEC pesticides sur l'AAC Tournebu	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Aire d'alimentation du captage de Tournebu	Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (l'action concerne les masses d'eau souterraines et superficielles du bassin versant)
Élaborer un programme d'actions sur l'AAC Tournebu	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	Captage de Tornebu	Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (l'action ne concerne que les masses d'eau souterraines du bassin versant)

2.3. L'évolution du contenu du PAOT

Le PAOT n'est pas une liste d'action figée mais évolue au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Ainsi, la mise à jour annuelle permet de tenir compte d'actions nouvelles qui ont pu être engagées sans une mobilisation de la Misen, mais qui nécessitent d'être suivies, sans attendre l'élaboration du second PAOT en milieu de cycle, parce qu'il a été acté qu'elles contribuent significativement aux objectifs du Sdage.

La réalisation d'études préliminaires peut également déboucher sur l'engagement d'une action opérationnelle nouvelle.

L'identification des maîtres d'ouvrages de certaines actions ou la réalisation d'études complémentaires peut enfin amener à rééchelonner la programmation ou adapter le contenu technique d'une action.

Il peut arriver que certaines actions prévues initialement soient substituées par d'autres plus efficaces pour la restauration du bon état.

Ces éléments sont autant d'exemples illustrant la vie du PAOT, qui ne doit pas pour autant dans sa mise à jour annuelle induire autant de travail que sa construction initiale. Il demeure dans tous les cas important d'analyser les causes de la non mises en œuvre de certaines actions afin d'imaginer de nouveaux leviers d'actions.

Exemple : Evolution du plan d'action de la MISEN de Côte-d'Or

« 3.2.1 Poursuivre la mise en œuvre de la directive Nitrates et le classement des zones vulnérables »

Suite à l'annulation des zones vulnérables 2015 sur les bassins Rhône Méditerranée et Loire Bretagne, une large concertation est entreprise à tous les échelons afin de procéder à une révision des zones vulnérables sur ces deux bassins. L'échéance attendue pour la définition du nouveau zonage est fin 2016.

Le programme d'actions national vient d'être révisé (décret du 11 octobre 2016) et donnera lieu à une révision du programme d'action régional en concertation avec la profession agricole. Ce dernier fera l'objet d'une évaluation en 2017.

Actions prioritaires :

- Réviser et communiquer sur le classement des zones vulnérables ;
- Réviser et communiquer sur le programme d'action régional Nitrates ;
- Mobiliser des outils de réduction des pressions en confortant et développant des actions d'animation agricole et de communication (actions de réduction allant au-delà de la directive nitrates, actions de protection des captages AEP) ;
- Organiser la coordination des contrôles entre les services identifiés dans le guide national sur les contrôles Nitrates. »

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE PLURIANNUEL EAU ET NATURE DE LA MISEN DE CÔTE-D'OR (2016-2018)

3. LA MISEN ET SES LEVIERS D'ACTION

Le PAOT est un document interne de la Misen qui doit être partagé avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale, afin d'assurer la bonne appropriation par tous les acteurs et leur mobilisation. Outre la liste d'actions, le PAOT doit également définir les modalités d'organisation des membres de la Misen pour faire aboutir les actions.

3.1. Organisation des membres de la Misen

La Misen est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État. La concertation au sein de la Misen doit permettre d'identifier les dimensions organisationnelles des actions et de définir le "qui fait quoi", les coordinations nécessaires entre les différents leviers d'action (réglementaire, financier, gouvernance) pour favoriser la mise en œuvre des actions.

Dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PAOT, une mobilisation particulière des DDT(M), des délégations des Agences de l'eau et de l'AFB est nécessaire. Les trois structures ont en effet un rôle complémentaire dans la mise en œuvre politique, technique et financière des PAOT.

Pour assurer la mise en œuvre des actions du PAOT, il est important d'identifier le pilote de l'action, le maître d'ouvrage et les leviers de l'action à mettre en œuvre.

Le pilote de l'action :

Il est responsable, vis-à-vis des membres de la Misen, de faire aboutir l'action, en mobilisant le maître d'ouvrage, s'il ne l'est pas lui-même, d'assurer la coordination des autres acteurs et de coordonner les leviers de sa mise en œuvre, de son suivi régulier et de la qualité des données contenues dans l'outil OSMOSE (caractéristiques et avancement de l'action, coûts, points de blocages, etc.).

Le maître d'ouvrage :

L'identification du maître d'ouvrage est un élément essentiel pour la réalisation de l'action (sans lui, pas de réalisation). L'identification peut constituer une étape de l'action lorsque le maître d'ouvrage n'est pas connu a priori. Il sera l'interlocuteur principal du pilote pour la réalisation de l'action.

Les leviers de l'action :

L'identification des leviers de l'action doit permettre aux membres de la Misen d'identifier la mission de chacun des acteurs dans la mise en œuvre de l'action et de faire connaître au maître d'ouvrage les modalités d'intervention de l'État.

A titre indicatif :

Acteur	Rôle
DREAL de bassin – Agence de l'eau (secrétariat technique de bassin) / DEAL – Office de l'eau	• Précise les attendus du programme de mesures ; • Pilote et anime sa déclinaison au niveau du bassin ; • Suit sa mise en œuvre au niveau du bassin pour rendre compte aux instances et pour le rapportage ;
DREAL / DEAL	Anime et coordonne au niveau régional la déclinaison du programme de mesures en PAOT départementaux : • Assure un appui aux DDT pour la déclinaison départementale ; • S'assure que chaque PAOT départemental décline effectivement le(s) programme(s) de mesures ; • Suit la mise en œuvre des PAOT à l'échelle régionale ;
DDT-M / DEAL (animateur de Misen)	Pilote l'élaboration au sein de la Misen du PAOT ; • Anime la Misen afin d'assurer la remontée des informations utiles pour la construction et le suivi du PAOT (intervention des agences, subventions du conseil départemental, contrôles des offices...) ; • S'assure du partage du PAOT par les acteurs locaux, notamment via les instances de gouvernance locale ; • Organise, avec les autres membres de la Misen, les démarches auprès des maîtres d'ouvrage potentiels afin que les actions identifiées dans le PAOT soient mises en œuvre selon la programmation définie ; • Rend compte au Préfet des avancées sur les points stratégiques ;
Agence de l'eau	• Pilote et contribue à la mise en œuvre de certaines actions ; • Appui les services de l'État dans l'animation de la MISEN et dans les démarches auprès des maîtres d'ouvrage potentiels ; • Fournit les informations financières ;
Autres membres de la Misen : Services d'inspection des ICPE (UT DREAL et DDCSPP), ARS, service départemental de l'AFB, etc.	• Contribue à l'élaboration du PAOT au sein de la Misen ; • Pilote la mise en œuvre de certaines actions ; • Contribue à la mise en œuvre de certaines actions ; • Fournit les informations utiles pour la construction et le suivi du PAOT ;

Exemple : Compositon et rôle des membres de Misen de la Somme (80)

« La mission inter-service de l'eau et de la nature a été constituée par l'arrêté préfectoral du 3 Octobre 2011. Elle est composée de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
- la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme,
- la Délégation Territoriale de la Somme de l'Agence Régionale de Santé,
- l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Ile-de-France,
- la Délégation à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Agence de Française pour la Biodiversité,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- le Groupement de gendarmerie départemental de la Somme,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Somme.

Par l'arrêté du 3 octobre 2011, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est compétente en matière de police de l'eau des eaux superficielles et souterraines, sauf sur le canal du Nord, assurée par la DRIEE Île-de-France et sur les prélèvements d'eau à vocation eau potable, instruits par l'ARS. La DDTM tient le guichet unique de la police de l'eau. Chaque année, une centaine de déclarations « Loi sur l'eau », 10 à 20 autorisations, 400 contrôles terrain et 300 contrôles bureau en police de l'eau sont gérés par le service environnement et littoral de la DDTM de la Somme. Le régime d'autorisation unique a été déployé en 2016 pour les installations, ouvrages, travaux et activités. Le régime de l'autorisation environnementale unique prend le relais à partir du 1er Mars 2017.

La Misen se réunit deux fois par an sous la forme d'un comité stratégique. Les réunions de la Mission inter-service eau et nature ne sont ouvertes qu'aux services de l'État aujourd'hui. La Misen peut solliciter des acteurs extérieurs pour certaines thématiques spécifiques. Le comité stratégique détermine et élabore le Programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) et le plan de contrôle. »

PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ DE LA SOMME 2016-2018

3.2. Coordination des leviers de l'action

Pour chaque action, type d'action ou territoire, il convient d'identifier les leviers à utiliser pour permettre la réalisation de l'action. Cette identification est nécessaire pour préciser la répartition des rôles des membres de la Misen pour chaque action ou type d'action, et pour définir la coordination des membres de la Misen nécessaire à la réalisation de l'action.

Ces leviers sont d'ordre :

- **réglementaire** : réglementation territoriale sur des zones à enjeux, règlement d'un Sage, révision des prescriptions individuelles existantes, contrôles renforcés sur les masses d'eau dégradées et suites données aux manquements et infractions constatés. Le guide ministériel relatif à la DCE pour les IOTA/ICPE de 2012² est à ce titre un document de référence.
- **financier** : programme d'intervention de l'agence ou office de l'eau, aides du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, etc. Les fonds européens sont encore peu mobilisés en France et l'enveloppe peu consommée. Il s'agira donc de mettre en place les démarches permettant d'y faire appel en compléments des autres
- **de gouvernance** : dispositif d'animation, comité de milieu, commission locale de l'eau, etc.

La description du système « coordinations des acteurs et des leviers d'action » pouvant être trop complexe pour être transcrite dans un tableau de programmation, il est important de le préciser alors dans la partie stratégique du document du PAOT, en commentaire, sans nécessairement en faire mention dans les tableaux de synthèse.

Exemples :

- Le département de la Vendée (85) a identifié pour ses actions portant sur la réduction des apports et transferts en intrant agricole (type action AGR0202) les leviers réglementaires suivant en fonction des substances:
 - Nitrates : la directive nitrates (zone vulnérable, zone d'actions renforcées), le contenu du Sdage Loire-Bretagne relatif aux captages prioritaires ;
 - Phosphore : le Règlement Sanitaire Départemental (dispositions 3B-1 et 2) ;
 - Pesticides : arrêtés « Zone de Non Traitement », les arrêtés préfectoraux de restriction d'usage du Sdage, l'interdiction d'utilisation à venir pour les collectivités et les particuliers ainsi que le plan Ecophyto 2.

PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ, QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUE ET DE LA RESSOURCE EN EAU, DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE 2016-2018

- La gouvernance du PAOT des Pyrénées Orientales (66) est organisée par bassin versant, comme pour celui de la Têt :

« Sur le plan des actions d'animation pour ce territoire hydraulique, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) a porté une étude globale dont les premières conclusions proposaient la mise en place de deux démarches : un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) signé et labellisé en juillet 2013 et un contrat de rivière. Ce dernier est au stade d'avant-projet. Il a été présenté en Misen et au comité de bassin en 2015. Le Comité de rivière est appelé à devenir à terme l'instance de gouvernance d'une démarche de gestion globale et concertée du bassin versant : le contrat de rivière comporte plusieurs volets ; le volet inondation correspond au PAPI. Le SMBVT pilote une étude SOCLE lancée en avril 2016. Les conclusions sont attendues début 2017 et permettront d'organiser la compétence GEMAPI en vigueur dès 2018. »

MISEN DES PYRÉNÉES ORIENTALES – P.A.O.T. – MISE À JOUR 2017

² Disponible sur l'intranet au lien suivant :
http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/VF_guide_DCE_v24_cle158be3.pdf

3.3. Articulation du PAOT avec les documents stratégiques de la Misen

En application des circulaires du 26 novembre 2004, du 23 juin 2006, et du 30 août 2011, les Misen sont chargées d'élaborer et de faire valider en comité stratégique départemental :

- un plan d'action stratégique pluriannuel départemental déclinant localement la politique de l'eau (et de la nature), qui doit être révisé annuellement ;
- un plan d'action opérationnel annuel de Misen, intégrant également les problèmes de santé, de risques naturels, et de biodiversité ;
- un plan de contrôle inter services et des doctrines d'instructions « eau ».

Ces documents contiennent les priorités d'actions des différents membres de la Misen et couvrent en particulier l'intégralité de la politique de l'eau (eau potable, inondation, préservation des milieux aquatiques, gestion quantitative, santé publique...), allant donc au-delà du Sdage et du PDM.

Le PAOT s'intègre dans cet ensemble de documents avec une partie stratégique (organisation et indicateur) et une partie opérationnelle (liste d'actions). Il peut être présenté comme un document unique, ou être intégré aux documents existants (la partie stratégique dans le plan d'action stratégique et la liste d'actions en annexe ou dans le plan opérationnel de la Misen). Le format est laissé à l'appréciation de chaque Misen, dans le respect des éventuelles consignes des secrétariats techniques de bassin, mais le contenu décrit dans ce guide doit figurer dans les documents de la Misen.

Le PAOT constitue un document interne de la Misen qui permet de prioriser son action. Il est un outil fédérateur de coordination des actions des services en matière d'eau, notamment avec les actions polices de l'eau.

Pour réaliser les actions et préalablement en faciliter l'appropriation par les acteurs locaux, la liste des actions du PAOT doit être élaborée ou partagée dès que possible avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE), les collectivités et leurs groupements, les structures syndicales en charge de la compétence GEMAPI (syndicats de rivière de droit commun, EPAGE, EPTB)³, ou d'autres acteurs et maîtres d'ouvrage, en fonction des modes de gouvernance locales. Certaines indications internes aux services y figurant peuvent alors être supprimées pour la circulation du document. Il est souhaitable que les DDT(M) utilisent le PAOT, en particulier son volet stratégique, pour communiquer auprès des acteurs du territoire, tels que les EPCI-FP et les structures en charge de la GEMAPI notamment afin d'explicitier la portée du PAOT vis-à-vis des attentes européennes et nationales.

³ Compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPTB : établissement public territorial de bassin

Exemple : Extrait de la fiche du bassin versant de la Save permettant le partage d'information via l'extranet de la Misen Midi-Pyrénées.

Bassin versant de la SAVE (02/02/2018)						
Enjeux prioritaires du bassin versant						
Enjeux liés aux pressions identifiées						
Pollutions ponctuelles: Enjeu sur l'amélioration de la qualité des rejets des stations d'épuration : R. d'en Peyblanc : STEP de Fregouville_dep32 (surcharge organique) et STEP de Montferran Saves_dep32 (lagune vétuste). L'Arsène : STEP de Thil_dep31 (surcharge organique, envisager de mettre la STEP en conformité). Problématique du traitement de l'azote et du phosphore sur les stations d'épuration de petites capacités et enjeu sur la capacité du milieu à diluer les rejets de stations d'épuration (faible QMNA5) : Ruisseau du Ribarot : STEP de Daux Enjeu de lutte contre l'érosion des terres agricoles à fortes pentes accentuant les rejets diffus dans les cours d'eau, notamment sur les affluents en rive droite de la Save au niveau de la partie médiane du BV (aménagement BV, sensibilisation, changement des pratiques). Enjeu de diminution des intrants agricoles (azote et pesticides) sur tout le BV au vue de l'occupation du sol et de la localisation du captage AEP de l'Isle Jourdain sur la Save aval. [...]			Hydromorphologie (Continuité, Hydrologie, Morphologie) : CONTINUE Enjeu sur la continuité (piscicole notamment) avec de nombreux seuils pour la plupart infranchissables et non équipés (cf.inventaire PPG): En priorité sur le cours d'eau de la Save en entier (liste 1), mais également sur les affluents tels que la Gesse, l'Aussoue, la Lieuze, L'Esquinson, R. du Laurio (continuité sédimentaire impactée par 2 petits barrages sur cours d'eau à l'amont), R. d'En Peyblanc, la Boulouze, l'Arsène. HYDROLOGIE Enjeu sur la gestion des réalimentations qui perturbent l'hydrologie et la vie aquatique des cours d'eau réalimentés : La Save (perturbée également par l'hydroélectricité), la Gesse, la Seygouade, la Bernesse, l'Aussoue. Enjeu d'amélioration de l'hydrologie des cours d'eau intermittents via la gestion (respect des débits réservés) des nombreux plans d'eau ou barrages qui captent les écoulements (connaissance à préciser) [...]			
Autres enjeux						
Inondations : Inondations importantes pour certaines communes (notamment l'Isle Jourdain, Isle en Dodon, Samatan) AEP : La Save : préserver la qualité de l'eau en amont de la prise AEP de l'Isle Jourdain			Gouvernance : Regroupement des 3 syndicats existants sur le BV en un syndicat – Arrêté d'un nouveau SDCI au 1er janvier 2017 – Mise en œuvre de la compétence GEMAPI en 2018 - Etude d'opportunité d'un SAGE Neste et Rivières de Gascogne Connaissance : Enjeu de connaissance sur l'origine du zinc dans la SAVE.			
Actions significatives en cours ou réalisées depuis 2010 :						
Thème	Nom des ME	Dpt.	Maître d'ouvrage	Intitulé d'action	Année d'engagement	Etat d'avancement
Pollutions ponctuelles	Save (Bernesse à 31 Aussoue)	31	Syndicat des eaux Barousse Comminges Save	Création de la STEP L'Isle en Dodon n°2 (2500 EH)	2009	Terminé
	La Gesse (Carretès à 31 Save)	31	Commune de Boulogne sur Gesse	Création d'une STEP de 4300 EH à Boulogne sur Gesse	2009	Terminé
[...]						

FICHE PAOT SAVE 2018 02

FICHE PAOT SAVE 2018 02 07

4.LE SUIVI DES PAOT PAR L'OUTIL OSMOSE

4.1.OSMOSE

L'outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE) est l'application unique et commune du suivi des Programmes de Mesures des bassins hydrographiques français. Il est structuré sur la base d'un référentiel de mesures commun à l'ensemble des bassins (Annexe 3).

Il a pour vocation de faciliter le suivi de la mise en œuvre des PDM et leur déclinaison en PAOT de l'échelle nationale à l'échelle locale et d'harmoniser les pratiques des départements inter-bassins. La bancarisation des actions et PDM dans OSMOSE facilite par ailleurs le rapportage à la Commission Européenne.

Le guide utilisateur d'OSMOSE est disponible sur l'intranet/extranet du ministère⁴.

4.2.Le suivi des actions

Une action OSMOSE constitue l'entité élémentaire dont on veut assurer le suivi via cet outil. Elle correspond à la déclinaison opérationnelle d'une mesure du Programme de mesures.

Une action OSMOSE se définit par son contenu technique, se déroule dans un endroit précis, avec une durée finie. Le suivi des actions distingue le « niveau d'avancement » qui permet de réaliser un suivi du PDM et des « étapes » de l'avancement d'une action qui permettent un suivi fin de la programmation.

Le suivi du « niveau d'avancement » des actions pour le suivi du programme de mesures est obligatoire et s'effectue selon 4 niveaux :

- **Action prévisionnelle** : action que l'on juge nécessaire de programmer, mais pour laquelle rien n'a commencé ;
- **Action initiée** : le niveau d'avancement initié débute dès que les négociations ont commencé. Cela inclut la mobilisation des maîtres d'ouvrage ;
- **Action engagée** : l'action est engagée à partir du moment où même si elle n'est pas encore menée, on a la certitude qu'elle se fera. C'est par exemple le cas quand une action a fait l'objet d'un accord d'aide de l'agence ou office de l'eau ou d'un autre financeur. Une action peut donc être au niveau d'avancement « Engagée » avant que les travaux n'aient commencé. Quand les travaux sont en cours, l'action est engagée ;
- **Action terminée** : action finalisée ;
- **Action abandonnée** : action que l'on juge nécessaire d'abandonner, avec les justifications ad-hoc.

Ces niveaux d'avancement permettent d'effectuer des synthèses à l'échelle nationale et des bassins pour rendre compte de l'avancement des programmes de mesures. Le suivi du niveau d'avancement est obligatoire.

Le suivi des actions pour les considérations du PAOT peut être effectué à un niveau de détail plus précis, celui des « étapes » de l'action pour permettre un suivi plus fin et opérationnel de chacune des actions. En effet, il peut être utile de qualifier les étapes d'avancement des actions lors de la mise à jour du PAOT, notamment lorsque leur réalisation est longue et nécessite une coordination précise de la Misen. Le référentiel OSMOSE inclut une liste pré-définie d'étapes qui peuvent être suivies. Le renseignement de ces étapes n'est obligatoire par le service-pilote que pour les actions de restauration de la continuité écologique et d'élaboration des programmes d'actions captages prioritaires⁵. Il appartient aux secrétariats techniques de bassin de préciser éventuellement ces étapes d'avancement pour les actions ne faisant pas l'objet de consignes nationales spécifiques .

⁴ <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/OSMOSE-r5078.html>

⁵ Pour le cas des captages prioritaires, les étapes d'avancement sont à renseigner dans l'outil SOG, <http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/captage/presentation.php>

4.3. Organisation du suivi avec l'application OSMOSE

L'organisation du suivi des actions devra être précisée par la Misen. A défaut, le suivi d'une action est de la responsabilité du pilote de l'action.

À noter que certaines données propres aux actions peuvent être mises à jour dans OSMOSE par le biais d'une base de données externe, comme les outils de suivi des aides attribuées par les agences de l'eau ou l'observatoire de développement rural pour certaines mesures agricoles.

4.4. Consignes spécifiques de suivi

L'élaboration des plans d'action sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable (type action AGR0503) et l'aménagement des ouvrages pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (MIA0301, MIA0302, MIA0304) font l'objet d'un suivi obligatoire par étape.

La création d'actions AGR0503 et leur suivi technique s'effectuera à travers l'outil SOG⁶ qui alimentera régulièrement l'outil de planification OSMOSE.

Les synthèses nationales auront vocation à rendre compte de l'avancement des actions à ce niveau de détail plus précis. Les étapes à suivre sont celles pré-définies dans OSMOSE. Les étapes qui ne seraient pas renseignées feraient apparaître de fait les actions comme non engagées. Il est donc impératif de mener un suivi régulier des actions à travers l'outil OSMOSE.

4.5. Bilan d'avancement

Un bilan de l'avancement des actions est à réaliser au moins une fois par an lors de la Misen stratégique à partir d'indicateurs. Ce suivi doit permettre d'identifier les difficultés dans la réalisation des actions pour adapter, éventuellement, l'organisation ou les leviers d'action de la Misen. Il doit en outre permettre de calculer les indicateurs de suivi du programme de mesures retenus au niveau national et des bassins.

Un bilan annuel sera réalisé au niveau national sur la mise en œuvre du programme de mesures. Il sera réalisé au premier trimestre N+1 sur la base de l'état du suivi inscrit dans OSMOSE au 31 janvier.

Pour les actions de restauration de la continuité et l'élaboration des programmes d'action pour la protection des AAC, un bilan semestriel sera réalisé sur la base des données renseignées au 31 janvier et au 30 juin.

Les services seront alertés de ces échéances, via les secrétariats techniques de bassin, pour leur permettre de mettre à jour les données dans OSMOSE ou dans SOG pour ce qui concerne la protection des AAC.

Au niveau du bassin, des bilans d'avancement intermédiaire du programme de mesures peuvent également être demandés par les secrétariats techniques de bassin, les consignes s'appuyant dans ce cas au maximum sur les échéances du niveau national.

Le bilan d'avancement s'effectue principalement à partir des indicateurs d'avancement comptabilisant le nombre d'opérations (ie d'action) par niveau d'avancement et par thème.

⁶ <http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/captage/presentation.php>

ANNEXE 1 – LE PAOT ET LES SAGE

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) décline à l'échelle d'un département, le(s) programme(s) de mesures (PDM) du(des) schéma(s) directeur(s) d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) qui le concerne.

A la différence du PAOT, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il est porté politiquement et développe une vision à long terme à partir d'un diagnostic recensant les enjeux actuels et futurs du territoire.

Le Sage se concrétise par un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et par un règlement qui apporte au Sage une véritable portée juridique. Leur élaboration donne lieu à une véritable démarche de concertation et de co-construction entre les acteurs du territoire.

Si ces deux documents ont des périmètres et des objectifs spécifiques qui peuvent être différents, ils concourent au même objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau défini au L.211-1 de code de l'environnement. Des synergies sont donc à rechercher pour une mise en œuvre plus efficiente de la politique de l'eau à l'échelle locale.

Analyse territoriale et caractérisation des pressions : une approche partagée

L'élaboration des PAOT est initialement basée sur les connaissances issues de l'état des lieux du Sdage qui ne permet pas d'appréhender toutes les spécificités locales.

Les Misen mobilisent donc en complément des informations issues de leurs missions et de leur connaissance de terrain, acquises notamment par leur association à des démarches locales. Les diagnostics, produits par exemple dans le cadre de contrats territoriaux ou de plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eaux, apportent une plus-value indéniable. Ce sont ces mêmes diagnostics qui sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux des Sage.

PAOT et Sage partagent donc les mêmes éléments d'analyse, quels que soient leurs niveaux d'avancement. Néanmoins, la prise en compte réciproque des deux démarches peut différer en fonction des niveaux d'avancement respectifs des documents, qu'il s'agisse de leur élaboration ou de leur mise en œuvre et de leur suivi. Dans tous les cas, la commission locale de l'eau (CLE) et la structure porteuse du Sage constituent des relais privilégiés pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAOT.

Cas d'un Sage en cours d'élaboration pour un PAOT élaboré

Le PAOT, en déclinant les mesures du programme de mesures sur le territoire, notamment celui du Sage, selon une programmation calendaire donnée, est un élément à valoriser auprès des CLE.

La Misen doit être le relais, le plus en amont possible auprès de la cellule animation du Sage et en CLE, des priorités d'action inscrites dans le PAOT pour atteindre les objectifs environnementaux des Sdage. Ce relais est d'autant plus naturel que les DDT(M) font partie du 3^e collège de la CLE, et qu'elles participent donc à l'élaboration du Sage.

Le Sage peut s'appuyer sur les priorités de l'État pour la reconquête du bon état des eaux pour

orienter ses priorités ou dégager des complémentarités et reprendre les actions à son compte. Un Sage et un PAOT convergents seront d'autant plus efficaces.

Le Sage et la mobilisation des acteurs de la CLE peuvent notamment permettre de mobiliser des leviers pour favoriser la mise en œuvre des actions du PAOT. Le Sage peut définir des stratégies d'action en cohérence avec les priorités des PDM et PAOT. Il peut notamment identifier des dispositions relatives à la structuration de la maîtrise d'ouvrage, à la coordination des acteurs. En effet, la CLE est un lieu de concertation pouvant permettre de faire émerger des maîtrises d'ouvrage sur des territoires « orphelins » d'actions identifiés dans le PAOT.

Le Sage peut également être l'outil de mise en œuvre de certaines actions du PAOT, par exemple en fixant la répartition des volumes prélevables. De même, le cas échéant, la mise en compatibilité d'autorisations loi sur l'eau avec le PAGD du Sage et la mise en conformité d'autorisations loi sur l'eau avec le règlement du Sage peuvent faciliter la mise en œuvre du PAOT.

Cas d'un Sage existant, pour l'élaboration du PAOT

Le Sage est un cadre structurant à prendre en compte pour mettre en œuvre les actions des PAOT. La connaissance spécifique du territoire du Sage et sa gouvernance concertée peuvent faciliter la programmation des actions.

Une part des actions du PAOT identifiées en réponse aux pressions détériorant l'état des masses d'eau résulte d'une concertation locale entre services de l'État et les acteurs de l'eau (Syndicats mixtes de bassin versants, EPTB, EPAGE, porteurs de Sage,...). Cette prise en compte peut prendre des formes variées, par exemple par la mise en œuvre de dispositions retranscrites dans le PAGD ou en profitant d'opportunités.

Le PAOT peut s'appuyer sur les stratégies ou priorités d'action identifiées par le Sage pour programmer ses actions en cohérence et ainsi faciliter leur mise en œuvre.

Toutefois, le PAOT reste un outil de déclinaison temporelle et territoriale en actions des mesures du PDM, et comporte donc uniquement des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux définis par les Sdage. Composante du projet stratégique de la Misen, le PAOT ne peut être une simple juxtaposition de l'ensemble des actions prévues par les Sage et les contrats territoriaux.

Le PAOT est un plan départemental, et peut recouvrir plusieurs territoires de Sage. Les actions, tout en étant écrites selon le même référentiel OSMOSE, ne reprennent pas forcément le même niveau de détail dans l'identification des actions que le Sage. Certaines dispositions ou mesures très précises des Sage peuvent être également formulées différemment selon les territoires. Elles ne seront donc pas systématiquement répertoriées dans le PAOT, en particulier si elles n'entrent pas dans le cadre du référentiel OSMOSE. Il faut cependant viser à terme à une certaine cohérence.

Illustrations thématiques

Gestion quantitative :

Un Sage peut fixer comme disposition de « réduire le nombre de plans d'eau impactant », et y associer une règle d'« interdiction de la création de plan d'eau » sur certains territoires. Lors de l'élaboration du PAOT, la Misen tiendra compte de cette priorité pour la mise en place de l'action du PAOT « déconnexion des plans d'eau » sur les masses d'eau concernées.

A l'inverse, si le PAOT définit cette action, lors de l'élaboration ou révision du Sage, les services de l'État relaieront à la CLE cette priorité départementale.

Assainissement :

Un Sage dans une disposition peut fixer une norme de rejet pour les stations de traitement des eaux usées en phosphore sur certaines masses d'eau dégradées par ce paramètre. La Misen peut utiliser ce levier pour accélérer les actions d'amélioration du traitement des stations d'épurations concernées.

Continuité écologique :

Les PAOT comportant des actions sur la continuité écologique (ex : traitement des ouvrages en liste 2) peuvent trouver écho dans le Sage dans un plan d'action de restauration de la continuité écologique (ex : disposition 1D-4 du Sdage 2016-2021 LB) ou dans les actions des porteurs de contrat de bassin versant (ex : étude technique de rétablissement de la continuité écologique sur un ouvrage).

Un PAOT peut profiter des priorités définies par le Sage en termes de restauration de la continuité (et donc la mobilisation des maîtrises d'ouvrages concernées) pour accélérer la mise en œuvre des actions concernées sur les cours d'eau identifiés par le Sage, en cohérence avec les objectifs réglementaires.

La CLE peut servir d'instance de discussion pour mobiliser et aider à structurer la maîtrise d'ouvrage pour ce type d'action et faciliter ainsi la mise en œuvre du PAOT et du PDM.

Gouvernance pour l'élaboration et le suivi du PAOT

Même si le PDM et sa déclinaison relèvent de la responsabilité de l'État, c'est par une action conjointe de l'ensemble des acteurs de l'eau (élus, CLE, syndicats mixtes en charge de la compétence « eau », usagers...) que les objectifs pourront être atteints.

Le bilan de la mise en œuvre du premier cycle du PDM a montré la nécessité de renforcer le cadre partenarial de travail, en associant en particulier les structures telles que les CLE et les structures porteuses de Sage. Les comités de bassin ont parfois eux-mêmes souligné l'importance de cette mobilisation.

Le PAOT est un document d'organisation de l'État et de ses établissements publics. Sa mise en œuvre est facilitée par une meilleure appropriation par les maîtres d'ouvrage des actions à conduire. Cela nécessite la participation et l'association des maîtres d'ouvrage le plus en amont possible.

Les animateurs Sage peuvent par exemple être associés aux réunions d'élaboration des PAOT. Il est possible également de faciliter l'implication du Sage en organisant l'association des différentes entités de la CLE à l'élaboration du PAOT. Une première réunion peut par exemple présenter une première version des PAOT, avec la cellule d'animation. Une deuxième réunion peut ensuite travailler avec le bureau de la CLE ou ses commissions thématiques.

L'ampleur du chantier dans certains territoires peut justifier une démarche progressive des Misen :

- au sein de la Misen, initier un projet de PAOT, fondé sur les bases les plus factuelles et les plus argumentées, en veillant à la cohérence avec le projet stratégique de la Misen ;
- puis, en lien avec les structures porteuses de Sage ou dans une démarche de gestion intégrée, s'assurer de la prise en compte des actions déjà engagées ou envisagées localement et positionner ces structures comme des relais de la démarche.

Cela peut par exemple être le cas pour la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, qui repose le plus souvent sur des bases contractuelles et dépend de l'implication des collectivités, et nécessite donc une attention particulière vis-à-vis de cette association en amont.

Si une association des acteurs *a minima* technique est indispensable et à encourager, la lecture partagée devrait être plus large et englober les enjeux, les objectifs et les priorités. La mise en place d'un cadre formel et structuré entre la Misen et la CLE peut ainsi faciliter les échanges et les convergences.

Cas des Sage inter-départementaux

La démarche peut-être plus difficile dans le cas de deux ou trois départements concernés par un même Sage. En effet, les animateurs de Sage peuvent avoir des difficultés à participer à chacun des groupes de travail thématiques des Misen pour l'élaboration des PAOT.

Une solution pour optimiser les échanges peut être de confier à l'une des DDT(M) le rôle de référente pour le suivi du Sage et être l'interlocutrice privilégiée de l'animateur Sage. Elle peut alors organiser des réunions spécifiques sur le territoire du Sage en associant les autres DDT(M).

Par ailleurs, certaines CLE se composent de commissions dites « géographiques ». En effet, lorsque le territoire du Sage est très étendu, les acteurs de la CLE peuvent choisir de se regrouper en sous-groupes géographiques entre chaque séance plénière. Faire appel à ces commissions géographiques peut donc être une solution complémentaire lorsque celles-ci sont cohérentes avec le périmètre cerné par le PAOT.

Communication

Cet aspect est important. Énoncer les idées clairement est nécessaire pour effectuer une lecture croisée et converger sur les priorités, qui sont désormais plus précisés dans ce deuxième cycle de PDM.

Il est important de privilégier les temps d'échange et l'approche « bottom-up » ou ascendante propre au Sage et ne pas opposer les acteurs de l'État aux acteurs de l'eau. Ainsi en valorisant des projets locaux qui s'inscrivent dans le même sens que les objectifs de PAOT, des synergies vont émerger d'elles-mêmes.

Les tableaux de bord des Sage et indicateurs d'avancement des actions des PAOT peuvent utilement faire l'objet d'échanges.

Dans tous les cas, un porté à connaissance et une mise à disposition optimisée des documents sont des éléments facilitant les échanges et l'appropriation commune des objectifs.

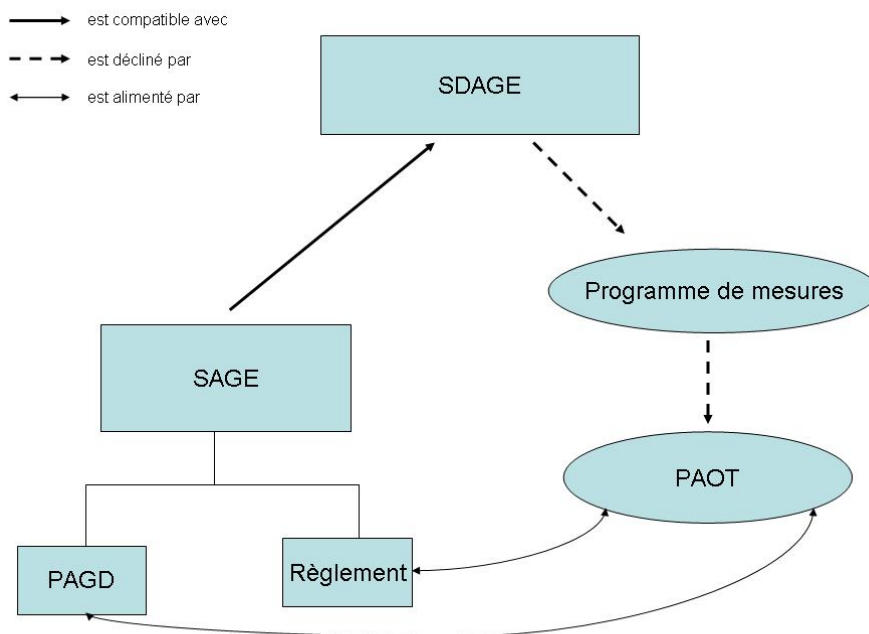


Figure 3 : Articulation du Sage par rapport au PDM et au PAOT

ANNEXE 2 - TABLEAU LISTE D' ACTIONS

L'application OSMOSE permet d'éditer des synthèses de PAOT regroupant dans un tableau toutes les actions reliées au plan d'actions. Sa forme permet l'identification précise des actions, l'organisation des acteurs et donne les informations sur son avancement. Les présentations des PAOT (liste d'action) en Misen peuvent être adaptées sur la base de ce tableau pour favoriser une meilleure appropriation locale.

Identification de l'action									
Domaine OSMOSE	Bassin DCE	US-PDM	Code(s) Libelle(s) ME	Code(s) Libelle(s) Commune	Code action OSMOSE	Code local	Titre action	Code type d'action OSMOSE	Type d'action OSMOSE

Organisation des acteurs pour réaliser l'action							
Service pilote au sein de la Misen	Type de maître d'ouvrage	Code du maître d'ouvrage	Nom normalisé du maître d'ouvrage	Nom libre du maître d'ouvrage	Action financée par l'agence ou office de l'eau	Montant prévisionnel HT en €	Caractère prioritaire (degré d'urgence)

Suivi de l'action						
Année de première entrée dans un PAOT	Date de début	Date de fin	Etat d'avancement de l'action	Point(s) de blocage	Etapes à mettre en œuvre et calendrier	Etapes à mettre en œuvre dans l'année et calendrier

ANNEXE 3 – TYPES ACTION DU RÉFÉRENTIEL OSMOSE

Code du type d'action OSMOSE	Intitulé du type d'action OSMOSE
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0201	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
MIA0801	Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
MIA0802	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA0702	Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA1001	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA1101	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques
MIA1102	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques
MIA1301	Milieux aquatiques - Autres
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
ASS1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement
ASS1002	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement

ASS1201	Assainissement - Autres
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND0801	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
IND0902	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
IND0903	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat
IND1101	Industries et artisanat - Autres
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0603	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR0703	Elaborer un programme d'action Algues vertes
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la directive nitrates
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR0901	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en agriculture
AGR0902	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en agriculture
AGR1101	Agriculture - Autres
DEC0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination
DEC0301	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets
DEC0302	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets
DEC0401	Déchets - Autres
COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL0301	Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL0401	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture
COL0402	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture
COL0501	Pollutions diffuses hors agriculture - Autres

RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0401	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0702	Mettre en place une ressource complémentaire
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
RES0803	Améliorer la qualité d'une usine de traitement pour l'alimentation d'eau potable
RES0804	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES0901	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
RES0902	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES1002	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
RES1201	Ressource - Autres
GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou

	animation
GOU0401	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance
GOU0402	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance
GOU0601	Gouvernance - connaissance - Autres
INO0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
INO0201	Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues
INO0301	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation
INO0401	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations
INO0402	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations
INO0501	Inondations - Autres

Ministère de la Transition
écologique et solidaire
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22



www.ecologique-solidaire.gouv.fr